

Démarche : TEST - Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" MODELE

Organisme : ORGANISME TEST

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

FORMULAIRE DE TEST
Les dossiers sont détruits régulièrement

L'arrêté du 26 février 2018 portant création du label 'Qualité des formations au sein des écoles de conduite' repose sur une démarche volontaire et gratuite des écoles de conduite ou des associations agréées et répond à plusieurs enjeux notamment pour le consommateur, les écoles de conduite, les associations, l'État et les financeurs.

A savoir entre autre :

- une information transparente et claire pour le consommateur lui permettant de choisir son école de conduite ou son association en toute connaissance de cause ;
- une formation de qualité pour devenir un conducteur responsable, respectueux des autres et de l'environnement ;
- la possibilité pour l'établissement labellisé de proposer certaines prestations comme : le permis 1 euro par jour, la formation B96, la formation code 78, la formation post permis pour les conducteurs novices volontaires.

Cette procédure permet de réaliser la demande de labellisation en ligne pour les établissements du Rhône.

Type d'établissement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière)
- ☐ Association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle (Arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle)

Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 1ère demande

☐ Renouvellement triennal

Renseignements concernant le demandeur (titulaire de l'agrément préfectoral)

Nom de famille

Nom d'usage

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Adresse personnelle

Téléphone

Téléphone portable

Courriel

Renseignements concernant l'établissement agréé

N°agrément

Téléphone de l'établissement

Téléphone portable

Adresse du site ou de la page internet de l'établissement

TEST - Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" MC

Formations dispensées

Préciser les catégories enseignées et les offres complémentaires proposées (permis à 1 euro, CPF, B96...)

Moyens utilisés

Equipe pédagogique, entraînement à l'ETG, simulateur, cours pratiques (voyage école, ...), ordinateur, accès internet, véhicules...

Nombre de formateurs (en ETP)

Engagement

Information importante :

Dans le cadre de la candidature au label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite », le titulaire de l'agrément préfectoral cité ci-dessus, s'engage à fournir au service départemental en charge de l'éducation routière, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de sa demande.

En cas d'attribution du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite », il s'engage à :

autoriser le ministère de l'intérieur à publier sur le site Internet de la délégation à la sécurité routière les coordonnées de son établissement / association, respecter le guide du label.

En cochant cette case, je certifie mon engagement

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Avertissement :

tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait ;

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Avertissement :

tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée. La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

TEST - Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" MCO s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copie du procédé d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association et mis à la disposition du public (description détaillée) (cf. critère n° 1.1)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copie de la souscription à un dispositif de garantie financière en cours de validité et couvrant l'ensemble des élèves et des formations préparant aux différentes catégories de permis de conduire (cf. critère n° 1.2)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copie du ou des programme(s) détaillé(s) théorique ou pratique pour chaque formation (cf. critère n° 1.3)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copie des horaires des cours théoriques (cf. critère n° 1.4)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copie de la documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves de l'examen (cf. critère n° 2.2)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copie du règlement intérieur (cf. critère n° 2.3)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copies de supports retraçant le suivi pédagogique de trois élèves (cf. critère n° 2.5)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copie d'un exemple de parcours de formation comportant systématiquement : – des cours collectifs exposant, notamment, les grands thèmes de la sécurité routière (alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, distracteurs...) dispensés en présentiel par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière (le cas échéant, les spécificités de la conduite et de la sécurité des motocyclettes et des véhicules du « groupe lourd ») ; – un apprentissage de la conduite progressif, prenant en compte la variété des situations de conduite (conduite sur voie rapide, de nuit ou dans un environnement dégradé, par temps de pluie par exemple) (cf. critère n° 3.1)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copies des livrets d'apprentissage de trois élèves conducteurs ayant suivi une formation pratique d'une durée de 15 heures minimum en circulation (cf. critère n° 3.2)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copie de la liste à jour des enseignants et de la ou des personne(s) chargé(es) des relations avec les élèves (cf. critère n° 4.1)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copie, le cas échéant, du lieu et des conditions d'usage de la piste de formation à la conduite des véhicules deux-roues, hors circulation (le temps de déplacement entre ce lieu et l'école de conduite ou l'association, la capacité d'accueil du lieu, la disponibilité...) pour les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : AM, A1, A2, A, ainsi que pour la conduite des véhicules de catégorie L5e (cf. critère n° 5.2)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Adresse ou lien renvoyant vers le site ou la page Internet de l'établissement reprenant l'ensemble des informations devant être mises à la disposition du public (cf. critère n° 5.5)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Copie du contrat passé avec l'organisme tiers indépendant ou, le cas échéant, copie du questionnaire de satisfaction (cf. critère n° 6.1)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Déclaration sur l'honneur comportant des éléments déclaratifs

Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier <http://www.rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire-routier/Passer-l-examen-du-permis-de-conduire-dans-le-Rhone/Espace-pour-les-etablissements-d-enseignement-de-la-conduite-automobile/Label-qualite-des-formations-des-ecoles-de-conduite>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐
- Autre pièce

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐
- Autre pièce

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐
- Autre pièce

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐
- Autre pièce